

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire.

Etaient présents : Fabrice TRIDON, Maryvonne HAUTBOIS, adjoints, Nicolas RAVARY, Yoann BREHIER, Delphine HUNAULT, Angéline GIRE, Claude LOCHIN, Marie-Rose MARTINAIS, Roland DENUAULT, Fabien MIELCAREK.

Excusés : Stéphanie GEUSSELIN, Patrick CARTIER, adjoints. Jérôme BRUNEAU.

Date de convocation : 17 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 11

Votants : 11

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas RAVARY

Ordre du jour

00 - COMPTE RENDU de la séance du 23 octobre 2025

00 – DECISIONS DUMAIRE

1- COMMANDE PUBLIQUE

1.01 – contrat de tonte des pelouses éparses

1.02 – nouvelle bibliothèque – lancement consultation écrite des missions de contrôle

2- DOMAINE ET PATRIMOINE

2.03 – Lotissement du Brûlon – acquisition du terrain

2-04 – Aliénation de chemins ruraux – délibération après enquête

2-05 – Nouvelle bibliothèque – délimitation du terrain

PERSONNEL COMMUNAL

3.06 – Indemnités agents recenseurs

INTECOMMUNALITE

4-07 – Convention Territoriale Globale 2026/2030

FINANCES COMMUNALES

5.08 Tarifs cantine -modification des tarifs crèche

5.09 Adhésion au groupement de commande d'électricité de 2028.2030 Territoire Energie 53

5.10 Trésorerie – convention de recouvrement des recettes

5.11 – Bibliothèque : demande de subvention DETR

5.12 – Demande de subvention pour stage infirmier

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2025 :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 23 octobre dernier.

Monsieur le Maire tient à féliciter Mme BUTTIER, secrétaire de mairie, qui a obtenu le grade d'attaché territorial par promotion interne.

Monsieur le Maire informe que le CAUE de la Mayenne a sollicité la commune pour exposer le projet du Parc intergénérationnel, lors d'une soirée au thème « Le bien-être au cœur des villages – Zoom sur l'urbanisme Favorable à la santé » qui se tiendra le mardi 16 décembre à Laval. comme projet sportif. Monsieur DEROUET et M. TRIDON se déplaceront à Laval le 16 décembre prochain.

Concernant le matériel informatique, il convient également de remplacer la tablette de la garderie, qui est tombée. Ce matériel avait été acheté en 2018.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au compte-rendu du conseil municipal.

Suite à une réponse négative, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 23 octobre 2025 à l'unanimité des membres présents.

Délégation du conseil municipal au Maire – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. DEROUET rappelle que la délibération du 11 juin 2020 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

- Délivrance et reprise des concessions de cimetière (8°, art. L2122-22, CGCT) :

N° d'enregistrement	Nom du concessionnaire	Concession	Date
69-2025	M. et Mme HAUTBOIS Philippe	Nouvelle	50 ans

Délégation du conseil municipal au Maire – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. DEROUET rappelle que la délibération du 23 novembre 2023 l'autorise à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, pour les seuls budgets soumis à la nomenclature M57.

En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre le paiement :

- des provisions pour créances douteuses
- ajustement des remboursements de 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, relatifs à la bibliothèque, bassin d'orage et assainissement,
- le changement de l'ordinateur de l'accueil, acheté en 2018, devenu obsolète. Il ne peut contenir le passage de Windows 10 à la version 11.

DECIDE

Article 1 • De procéder aux virements de crédits comme suit :

SENS	SECTION FONCTIONNEMENT			
	OPERATION VALANT CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
DE		615228		-753.19
VERS		673		747.19
		681.68		6.00

SENS	SECTION INVESTISSEMENT			
	OPERATION VALANT CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
DE		231		- 2 000.00
VERS	21	Matériels	2183	+ 2 000.00

251127DELIB01 – Contrat de tonte des pelouses éparses sur la commune

Monsieur le Maire rappelle que le robot de tonte couvrira les surfaces des terrains de football et de la partie Est du parc intergénérationnel.

Il convient de conclure un contrat pour la tonte des pelouses éparses de la commune qui se liste ainsi :

- Parc intergénérationnel tout le côté Ouest des gradins au plan d'eau
- Pelouse entre la salle des sports et la salle des fêtes
- Pelouse de l'espace sportif rue de la Bréhonnière
- Pelouse accotement « rue chèvre » côté gauche en sortant
- Pelouse accotement « rue de la Bréhonnière » de chaque côté jusqu'au panneau d'agglomération
- Pelouse accotement « rue de Touraine » de chaque côté jusqu'au panneau d'agglomération
- Pelouse accotement « rue des Portes » de chaque côté jusqu'au panneau d'agglomération
- Pelouse de l'espace jeux « Impasse des acacias »
- Pelouse accotement « rue de la mairie » côté droite en sortant
- Pelouse chemin piétonnier « rue des guilletteries »
- Pelouse « Place du Centre »
- Pelouse « impasse des jonquilles » entrée noue biquettes

Monsieur LE CAMPION a estimé les surfaces engazonnées à 15 000 m². M. LE CAMPION propose un contrat de trois ans :

Surface	Prix au m ²	Total par tonte	Quantité de tonte à l'année	Montant annuel
15 000 m ²	0.04 €	600.00 €	20	12 000 €

Monsieur LE CAMPION s'engage à s'équiper d'un matériel adapté aux grandes surfaces, à garantir un travail soigné et sécurisé, à intervenir aux dates convenues (report en cas d'intempéries)

Au regard du prix moyen de tonte de pelouses par un paysagiste variant entre 0.50 € à 0.75 €,

Le conseil municipal, en délibère et, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de souscrire un contrat de trois ans avec M. LE CAMPION, pour la réalisation de 20 tontes par an sur les 15 000 m² de pelouses éparses.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer le devis de tonte joint à la délibération.

251127DELIB02 – Bibliothèque - lancement d'une consultation écrite pour les missions de contrôle lors de la construction du bâtiment

Par délibération du 19 juin 2025 de création d'une nouvelle bibliothèque,

Il convient de consulter par écrit différentes entreprises pour effectuer des contrôles lors de la construction.

Pour le contrôle technique du bâtiment, les entreprises suivantes seront consultées par écrit :

APAVE - SOCOTEC - VERITAS

Pour l'étude thermique du bâtiment, l'entreprise suivante sera consultée par écrit :

- LCA

Pour la mission de coordinateur de sécurité du bâtiment, les entreprises suivantes seront consultées par écrit : APAVE - SOCOTEC – VERITAS - SECURIS BTP

Pour l'étude géotechnique, les entreprises suivantes seront consultées par écrit : GINGER – FONDASOL – FONDOUEST - CBTP

Le conseil municipal, en délibère et :

- AUTORISE le lancement d'une consultation des entreprises précitées pour mise en concurrence dans le cadre des missions de contrôle lors de la construction de la nouvelle bibliothèque.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

251127DELIB 03 – Lotissement du Brulon – acquisition de terrain

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la proposition de vente à la commune, par courrier de M. et Mme LATOUR Thierry, en date du 30 septembre 2025, des parcelles cadastrées des parcelles C 62, C 64 et C 65 d'une surface de 31 090 m² pour un montant de 115 000 € net vendeur.

Vu la demande d'entretien du fossé situé parcelle C 0010 sans limitation de durée par un curage annuel,

Vu l'autorisation de plantation d'une haie bocagère en limite des parcelles sud par la Commune,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire l'acquisition de ces parcelles

Considérant l'intérêt de la commune à réaliser un nouveau lotissement dans la continuité des réseaux existants,

Considérant que la proposition du prix de vente est conforme au prix du marché des communes en périphérie de la Laval,

Le conseil municipal en délibère et :

- Accepte l'acquisition à titre payant pour un prix de 115 000 € (cent quinze euros) des parcelles C 62, C 64 et C 65 appartenant à M. et Mme LATOUR Thierry, domiciliés 16 rue des portes à Astillé.
- Donne son accord à l'entretien annuel du fossé situé parcelle C 10 par curage.
- Dit que cette acquisition se fera sous réserve de l'obtention du Permis d'Aménager nécessaire à la réalisation du lotissement.
- Dit qu'une promesse d'achat sera enregistrée chez Me GUITTIER, notaire à Laval.
- Nomme Loïc DEROUET, Maire, ou l'un des adjoints pour représenter la commune lors de la signature des actes,
- Dit que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

251127DELIB 04 – Aliénation de chemins ruraux et mise en demeure des propriétaires

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu les délibérations en date du 23 novembre 2023 et du 25 janvier 2024 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural des chemins ruraux suivants :

- La Maison Neuve
- La Giraudière
- La Motte Richard
- Le Bas Hérim
- La Grande Rocherie

Vu l'arrêté municipal n° 2025.33 en date du 29 septembre 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 octobre 2025 au 04 novembre 2025 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les chemins ruraux ont cessé d'être affecté à l'usage du public. Ils desservent uniquement les propriétaires des maisons d'habitation desservies par ces chemins ruraux,

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'aliénation des chemins ruraux, sis « La Grande Rocherie », « La Maison Neuve », « La Giraudière », « La Motte Richard » et « Le Bois Hérim ».

Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé ;

251127DELIB 05 – Nouvelle bibliothèque – délimitation du terrain et implantation de la construction

Monsieur le Maire informe qu'une rencontre a été organisée avec le géomètre et le propriétaire du terrain voisin, Monsieur COUETOUX DU TERTRE Patrice, domicilié « Château de la Ragotière » à Astillé.

Les limites du terrain de la commune de la parcelle AB 007 ont été validées par les intervenants. Ces limites sont matérialisées sur le terrain par un grillage de clôture à la base des soutènements du mur.

L'implantation du bâtiment sera positionnée à trois mètres de la limite de propriété, côté Ouest et en limite de propriété côté Sud.

Le conseil municipal en délibère et donne son aval à cette implantation.

251127DELIB 06 – Création de deux postes d'agent recenseur et rémunération

M. Le Maire expose au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2026. Deux agents recenseurs devant être recrutés à compter du 4 janvier 2026, date de la première ½ journée de formation, jusqu'au 15 février 2026.

La dotation de l'INSEE pour ces travaux est de 1500 €.

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- La Création de deux postes d'agent recenseur pour la période du 6 janvier au 15 février 2026.
- Le versement d'une rémunération des agents recenseurs, ainsi répartis :
 - Agent recenseur qui recense 53 % des logements : 1069 Euros net
 - Agent recenseur qui recense 47 % des logements : 931 Euros net
- Ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire de 100 Euros pour les frais de déplacement par agent recenseur.

251127DELIB 07 – Convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales (CAF) : validation et autorisation de signature

La Convention territoriale globale (CTG) 2021-2025 signée entre la Caisse d'allocations familiales et chaque collectivité du Pays de Craon arrive à échéance le 31/12/2025. Elle doit être renouvelée pour la période 2026-2030.

La CTG s'inscrit dans une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. En effet, les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et de nombreuses évolutions qui peuvent modifier la vie des familles.

Ainsi la CTG s'appuie sur les problématiques repérées suite à la réalisation d'un diagnostic partagé avec les élus et les acteurs locaux pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté établi pour 5 ans. Véritable démarche d'investissement social et territorial, elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 : PLAN D'ACTIONS

La convention territoriale globale est rédigée à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Pays de Craon. Un travail important a été réalisé sur plusieurs mois autour de la préparation de la CTG conjointement au renouvellement des projets des 2 centres sociaux, de l'EVS et du RPE.

La CTG se compose :

- d'articles conventionnels communs
- d'un diagnostic à l'échelle EPCI avec des zooms par commune selon les indicateurs
- d'un plan d'actions partagé à l'échelle intercommunale étayé de fiches actions intercommunales
- de plans d'actions communaux étayés de fiches actions communales
- des modalités de gouvernance de la CTG et du rôle des chargés de coopération.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la convention, un comité de pilotage global est mis en place, qui devra se réunir au minimum une fois par an.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention
- Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants

- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Différentes commissions thématiques compléteront ce suivi.

La CTG s'accompagne de modalités de financement via les bonus territoires versés aux gestionnaires.

DECISION

Le conseil municipal en délibère et :

- prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la Communauté de communes, les communes membres et la Caf de la Mayenne.
- autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf et tous autres documents se rapportant à cette convention notamment les conventions d'objectifs et de financements liés aux équipements soutenus par la collectivité.

251127DELIB 08 – Tarifs appliqués par le Groupement Intérêt Public au 1^{er} janvier 2026 – ajustement des tarifs communaux

Vu l'annexe n°1 de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public (GIP) relative aux tarifs appliqués au 1er janvier 2026, notamment ceux des enfants en crèche,

Vu la délibération n° 250619DELIB06 fixant les tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée 2025/2026,

Il convient d'aligner les tarifs enfants en crèche aux nouveaux tarifs du GIP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'appliquer au 1er janvier 2026 les nouveaux tarifs du GIP soit :
 - Repas enfant crèche : 2.50 euros
 - Gouter enfant crèche : 0.95 €
- Demande à Monsieur le Maire d'en informer la directrice de la micro-crèche.

Les autres tarifs restent inchangés.

251127DELIB 09 – Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergies

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.
Suite à cette présentation, il est proposé :

- D'approuver l'adhésion de la commune d'Astillé au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de la commune d'Astillé à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :
 - ÉLECTRICITÉ
 - GAZ NATUREL
- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2028 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par la commune d'Astillé des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser le maire ou l'un des adjoints à signer, au nom et pour le compte de la Commune d'Astillé, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

251127DELIB 10 – convention partenariale portant sur l'ensemble de la chaîne de la recette entre la Commune et le SGC de Château-Gontier-sur-Mayenne

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du renforcement des relations entre l'ordonnateur (commune) et le comptable, à travers un partenariat réaffirmé permettant de gagner en efficacité en matière de recouvrement de recettes, de l'émission du titre par la Commune au recouvrement par le comptable.

La présente convention vise à définir les engagements de chacun sur les thèmes suivants :

- Identification des débiteurs et le partage d'information
- Fluidité de la chaîne des recettes
- Développement des moyens de paiement automatisé
- Optimisation de l'emploi des régies
- Définition d'une politique de recouvrement basée sur les risques et les enjeux financiers

- Gestion des non-valeurs et des créances éteintes

Monsieur le Maire demande de bien vouloir approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal en délibère et :

- Approuve le projet de convention d'engagement de partenariat portant sur l'ensemble des recettes
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'engagement annexée à la présente délibération
- Autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique de la présente délibération

251127DELIB 11 – Construction d'une bibliothèque - demande de subvention DETR 2026

Considérant l'étroitesse de la bibliothèque actuelle,

Et au vu de l'extension de la population de la commune,

Et afin de répondre au bien être des habitants de la Commune,

Le conseil municipal a décidé, par délibération du 19 juin 2025, de la création d'une nouvelle bibliothèque sur les parcelles communales AB 07 et AB 156, d'un bâtiment de 97.20 m²

M. Le Maire présente le dossier de construction d'un bâtiment pour un montant global de 200 000 € HT.

Le projet est inscrit au CRTE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Sollicite l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation d'un parc intergénérationnel sur la commune d'Astillé
- Dit que le plan de financement sera le suivant :

Travaux :		
Ingénierie parc	17 000.00	
Lot 01 – VRD – Maçonnerie	42 000.00	
Lot 02 – Charpente métallique	14 000.00	
Lot 03 – Couverture étanchéité	18 000.00	
Lot 04 – Bardage métallique/Panneaux Compact	29 000.00	
Lot 05 – Menuiseries extérieures aluminium	11 000.00	
Lot 06 – Menuiseries intérieures bois	10 000.00	
Lot 07 – Cloisons sèches /faux plafond	12 000.00	
Lot 08 Electricité/Plomberie/Chauffage/Vmc	21 000.00	
Lot 09 – Peinture/Revêtements muraux/Sols souples	13 000.00	
Honoraire Bureau de Contrôle	3 000.00	
Honoraires Coordinateur Sécurité	2 000.00	
Géotechnicien	3 500.00	
Géomètre	4 500.00	
Total travaux	200 000.00	
Subventions		
Comm. Pays de Craon	62 300.00	attribuée
DETR 2026	37 7100.00	25.14 % sur 150 000 €
Total des subventions sur projets	100 010.00 €	

Autofinancement communal	99 990 €
TOTAL	200 000 €

251127DELIB 12 – Demande de subvention d'une étudiante

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de Mme CHAMPION Lola, domiciliée sur la commune, sollicitant un soutien financier pour un projet de stage infirmier en Bulgarie.

Le Conseil municipal en délibère et procède à un vote

Non : 9

Abstention : 2

Le Conseil municipal ne donne pas suite à cette demande.

La commune ne verse pas d'aide à des projets individuels. Seules associations à but caritatif ont pu obtenir une aide après étude des dossiers.

251127DELIB 13 – Destruction d'un nid de frelons asiatiques – intervention chez un particulier – remboursement des frais engagés.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les propriétaires du lieu-dit « La Pie Laronnaire » ont été obligés de faire intervenir une entreprise pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques. Le coût de la prestation s'élève à 108 euros TTC.

Monsieur le Maire propose le remboursement des frais engagés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Donne un avis favorable au remboursement des 108 euros de frais de destruction d'un nid de frelons asiatiques à M. et Mme LE CAM Mickaël, domiciliés au lieu-dit « La Pie Laronnaire » à Astillé.
- Autorise Monsieur le maire ou un de ses adjoints à signer les pièces nécessaires.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2025

2021127DELIB 14 – BUDGET LOTISSEMENT DE LA PREE DELIBERATION MODIFICATIVE 01

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ajuster le budget du lotissement de la pree 2025 par le complément de crédit et virement de crédits suivants :

- Ajustement du stock de parcelles en fin d'année 2025

Le conseil municipal en délibère et décide d'inscrire les crédits suivants :

Section de fonctionnement

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
605 chapitre 011	-15 399.00			
7133.042 Variation stocks			-15 399.00	
Total Décision modificative 01	-15 399.00		-15 399.00	
Pour mémoire Budget primitif	282 864.00		395 453.56	
Total section fonctionnement	267 465.00		380 054.56	

Section d'investissement

Chapitre, Article –	Dépenses	Recettes
---------------------	----------	----------

désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
3355.040 stock	- 15 399.00			
168748.16 dette à la commune		15 399.00		
Total Décisions modificatives	- 15 399.00	15 399.00		0
Pour mémoire Budget primitif	138 629.00	138 629.00		138 629.00
Nouveau total budget		138 629.00		138 629.00

251127DELIB 15 – BUDGET COMMUNAL DELIBERATION MODIFICATIVE 03

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2025 par le complément de crédit et virement de crédits suivants :

- Ajustement du budget lotissement au vu des opérations 2025

Le conseil municipal en délibère et décide d'inscrire les crédits suivants :

Section de fonctionnement

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
		-		
Total Décisions modificatives		0.00		0.00
Budget primitif		833 874.74		994 214.59

Section d'investissement

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
231.23 travaux bâtiments	15 399.00			
276341 Créances sur le lotissement de la Prée				15 399.00
Pour mémoire budget primitif		1 030 854.55		1 030.854.55
Budget primitif		1 046 253.55		1 046 253.55

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Affaires communales :

- **Signatures terrains à venir :**
 - ✓ Lot 17 du lotissement de la prée à M. CHATELLIER Romain et COULON Céline fixé au 12/12/2026

- **Eglise – toile de retable** : Proposition de restauration de la toile de retable. Un devis pourra être sollicité pour ce faire. Un plan de financement sera établi. Le conseil municipal sera amené à délibérer sur ces travaux.
- **Lotissement de la Prée – Voirie 2^{ème} phase** : Les réunions de chantier sont fixées au mercredi à 16 h – 1^{ère} réunion le mercredi 03 décembre.
- **Lotissement de la prée – Bacs de tri** : Monsieur le Maire propose de ne pas implanter de bacs de tri au lotissement de la prée – le long de la RD

- **Parc intergénérationnel : Bac de décantation des eaux pluviales à installer avant l'étang.** L'entreprise LEMEE Tp a omis de soumettre cet aménagement pour ne pas risquer une pollution par les eaux pluviales (exemple fuite de fuel d'un véhicule). Un devis nous parviendra pour ce faire.
- **Restauration des marquages de la voirie** : (marquage horizontal, bande podotactile) L'entreprise CREPEAUX sera contactée pour nous chiffrer ces travaux. Rdv le 04/12/2025
- **Planning extension ZA de la croix à Astillé.** La CCPC a fixé la date de livraison des parcelles au 1^{er} septembre 2026.
- **Départ de Mme CHENOUI** : cérémonie de départ le mercredi 03 décembre à 19 h à la Préfecture

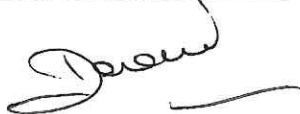
Prochaines réunions :

Réunion d'adjoints le : mardi 13 janvier 2026 à 14 heures

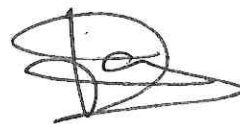
Réunion du conseil municipal : jeudi 22 janvier 2026 à 20 heures

La séance s'est achevée à 23 heures.

Le Maire,
Loïc DEROUET



Le Secrétaire,
Nicolas RAVARY



NOM	Fonction	Présence	Excusé	Absent
DEROUET Loïc	Maire	X		
TRIDON Fabrice	1 ^{er} Adjoint	X		
GEUSSELIN Stéphanie	2 ^{ème} Adjointe		X	
CARTIER Patrick	3 ^{ème} Adjoint		X	
HAUTBOIS Maryvonne	4 ^{ème} Adjointe	X		
BRUNEAU Jérôme	Conseiller		X	
RAVARY Nicolas	Conseiller	X		
BREHIER Yoann	Conseiller	X		
HUNAUULT Delphine	Conseillère	X		
GIRE Angéline	Conseillère	X		
LOCHIN Claude	Conseiller	X		
MARTINAIS Marie-Rose	Conseillère	X		
DENUAULT Roland	Conseiller	X		
MIELCAREK Fabien	Conseiller	X		

